

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-114 du 6 août 2014
relative à la prise de contrôle exclusif par Azulis Capital SA
de la société Bergame Finances SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juillet 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Bergame Finances SAS par Azulis Capital SA et matérialisée par un contrat de cession d'actions en date du 15 juillet 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fonds professionnel de capital investissement Middle Market Fund IV, géré par Azulis Capital SA, du groupe Bergame Finances, principalement actif dans le secteur du génie électrique, qui regroupe des activités de conception, d'installation et de raccordement d'équipements électriques, et dans le secteur du génie climatique qui regroupe des activités de conception, d'installation et de régulation d'équipements et de systèmes liés au traitement de l'air. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-127 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence